

## Crédit à la consommation

Si vous avez une plainte sur un crédit à la consommation, nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu au service des plaintes du prêteur et/ou intermédiaire de crédit concerné.

Si vous n'obtenez pas satisfaction par cette voie, vous pouvez prendre contact avec Ombudsfm, [l'Ombudsman en conflits financiers](#), qui jouera le rôle d'ombudsman impartial entre votre prêteur et/ou intermédiaire de crédit et vous-même.

Vous pouvez également vous adresser au [SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie](#). Il examinera votre plainte en qualité d'autorité de contrôle et, si cela s'avère nécessaire, il entreprendra une action. Sachez toutefois que le SPF n'est pas habilité à intervenir entre votre prêteur et/ou intermédiaire de crédit et vous-même et qu'il ne pourra pas vous communiquer le résultat de son examen.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/credit-la-consommation>